

nient des distances; la plupart des habitants du Grand-Duché (quartier oriental) « témoignent une véritable répugnance à s'exprimer en français »; 5° « la discipline dans les diocèses de Namur et de Liège est loin d'être en rapport avec celle qui règne dans la majeure partie du Grand-Duché »; 6° l'Athénée possède un cours de philosophie; une école de théologie en serait le complément naturel.

Les locaux auxquels le vicaire général avait fait allusion dans son rapport étaient les mêmes qui jadis avaient été cédés à l'évêque de Metz pour y installer une section du séminaire diocésain. Ce projet n'ayant reçu aucune réalisation la ville poursuivait la révocation de la donation pour cause d'inexécution de la condition principale de l'acte de cession. Non pas toutefois pour affecter les locaux récupérés au nouveau séminaire projeté mais pour les rendre à l'Athénée. C'est ce que développa un rapport du bourgmestre Antoine Pescatore au conseil municipal. Le bourgmestre y constata que les motifs qui avaient déterminé la régence de la ville en 1807, « ont cessé d'exister ». Il y a plus. A l'époque la création d'une école cléricale pouvait compléter l'enseignement donné dans un établissement d'instruction publique d'un ordre inférieur; une des conditions était en effet d'y attacher une chaire de logique et de « physique ». Cette condition a perdu de sa valeur depuis que l'Athénée offre une instruction plus développée.¹⁾ D'autre part le projet de pourvoir l'Athénée d'un pensionnat convenable nécessite une extension des locaux. Il est vrai que les bureaux de la régence municipale en occupent également une partie; mais le bourgmestre ne voit pas comment la régence pourra se procurer un logement ailleurs. Conclusion: « l'Athénée ne restera à jamais qu'un établissement imparfait si la portion du bâtiment distraît n'y revient pas. Notre Athénée est monté sur un pied qui ne le cède en rien, sous le rapport de l'étendue de l'instruction, aux lycées de France. » Le bourgmestre invite donc le conseil d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'acte de 1807 et de réclamer l'exécution de la clause de retour. Le conseil adopte ces conclusions; Pescatore en informe le gouverneur, le 24 novembre 1819 et exprime l'espoir que les Etats aident à « faire cesser un état de choses préjudiciable à notre établissement d'instruction publique, le premier du Grand-Duché. »

La réponse des Etats fut donnée pendant la session de 1820 (séance du 12 juillet). Elle était favorable à la requête de la régence et pria la Députation d'entrer en rapport avec l'évêque de Metz pour le déterminer à faire la rétrocession moyennant l'engagement de la ville de fournir, le cas échéant, un autre local pour le séminaire.

¹⁾ Depuis la réforme de 1817 le plan d'études de l'Athénée embrassait toutes les branches qui préparent à l'instruction supérieure. Un arrêté royal du 23 septembre 1817 dit: « Il sera établi à l'Athénée de Luxembourg deux chaires de philosophie dont le cours sera d'un an, savoir: une de logique et de métaphysique, l'autre de sciences physiques et mathématiques. »